

beaucoup la motion présentée par le député de Swift Current-Maple Creek.

M. le Président: A l'ordre, je vous prie.

* * *

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

LA DIVULGATION DES NOMS DES PRESTATAIRES

L'hon. Warren Allmand (Notre-Dame-de-Grâce-Lachine-Est): Monsieur le Président, ma question s'adresse à la ministre de l'Emploi et de l'Immigration. En réponse à une question précédente, elle n'a pas précisé si elle-même ou quelqu'un de son personnel avait autorisé la divulgation à Peat Marwick de cette information confidentielle que sont les noms des prestataires d'assurance-chômage. Voudrait-elle répondre sans ambages à la question?

● (1500)

L'hon. Flora MacDonald (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur le Président, j'ai mentionné tout à l'heure que le ministère effectuait constamment des enquêtes, comme il le faisait sous l'ancien gouvernement. Il est certain que mon bureau était au courant de ces enquêtes. Je ne connaissais pas le plan de recherche précis de l'enquête en question.

M. Gauthier: L'avez-vous autorisée?

LE RÔLE ET L'INFORMATION DES FONCTIONNAIRES

L'hon. Warren Allmand (Notre-Dame-de-Grâce-Lachine-Est): Monsieur le Président, les fonctionnaires savaient-ils que la loi désigne clairement la ministre comme la seule personne autorisée à communiquer ces renseignements? Ses fonctionnaires le savaient-ils? N'a-t-elle aucun contrôle sur les gens de son ministère?

L'hon. Flora MacDonald (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur le Président, comme je l'ai dit tout à l'heure, je fais enquête sur toute cette affaire. Je transmettrai l'information avec plaisir au député et aux autres députés quand l'enquête sera terminée.

* * *

QUESTION DE PRIVILÈGE

INSULTES DONT LE DÉPUTÉ DE BOURASSA AURAIT ÉTÉ L'OBJET

M. le Président: Le député de Nunatsiak (M. Suluk) m'a donné avis qu'il invoquerait la question de privilège.

M. Thomas Suluk (Nunatsiak): Monsieur le Président, j'interviens sur la question de privilège que mon collègue, le député de Bourassa (M. Rossi), a soulevée. Il arrive que dans le feu de l'action on lance des paroles mal venues, qui sont de trop et que chacun regrette par la suite. A titre de représentant

Privilège—M. Rossi

d'un groupe culturel homogène qui n'en constitue pas moins une minorité au Canada, je suis très conscient de ce problème.

Je serais le dernier à dire ou à faire intentionnellement quoi que ce soit qu'on puisse interpréter comme une insulte envers d'autres groupes. Je regrette que cet incident ait fait perdre du temps à la Chambre et, en ce qui me concerne, l'affaire est close. Merci.

Des voix: Bravo!

M. le Président: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député de Hamilton Mountain (M. Deans) invoque le Règlement. Le député de Windsor-Ouest (M. Gray) veut-il intervenir sur la question de privilège?

M. Gray (Windsor-Ouest): Que je sache, monsieur le Président, le député ne s'est ni excusé ni rétracté.

M. le Président: Je vous en prie, à l'ordre s'il vout plaît.

M. Gray (Windsor-Ouest): Pour être acceptable...

M. le Président: A l'ordre, s'il vous plaît. C'est le député de Bourassa (M. Rossi) qui a d'abord soulevé la question de privilège. Or, je vois maintenant que ce n'en était pas une. J'ai cru qu'il s'agissait d'un rappel au Règlement sur une question de langage, comme l'a sans doute fait alors le vice-président qui a pris l'affaire en délibéré. Il faut donc que je l'examine aussi.

Le député de Windsor-Ouest (M. Gray) peut difficilement soulever une objection avant que la présidence n'ait décidé si un autre député doit faire quelque chose ou non.

M. Guilbault (Saint-Jacques): Dans ce cas, pourquoi le laisser parler?

M. le Président: A l'ordre. Parce que le député a soulevé la question de privilège comme le député de Bourassa l'avait fait. La présidence ne peut pas dire d'avance s'il y a motif à soulever la question de privilège avant d'avoir entendu les arguments. Je peux cependant dire maintenant au député de Nunatsiak (M. Suluk) qu'il n'a pas le motif pour soulever la question de privilège. A l'ordre.

M. Rossi: Puis-je défendre mon point de vue, monsieur le Président?

M. le Président: Non. A l'ordre. A l'ordre.

Le député de Bourassa a soulevé la question de privilège. Je lui dis maintenant, comme je viens de le dire au député de Nunatsiak, que ni l'un ni l'autre n'ont de motifs suffisants pour soulever la question de privilège.

Si le député de Bourassa veut vérifier le compte rendu, il constatera que le vice-président lui a donné pas mal plus de temps pour s'expliquer que le député de Nunatsiak vient d'en avoir.

A l'ordre. Le député de Bourassa voudra peut-être vérifier les feuillets bleus. La présidence a donc encore une question à trancher et y reviendra plus tard.